



reçu le
07 SEP. 2018
SOUS-PREFECTURE
D'ARCACHON

Arrêté de mise à l'enquête publique unique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et au projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la commune de BELIN-BELIET

La Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-9, L153-19, et R153-8 ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L621-30 et L621-31 et R621-93 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-3 et suivants, R123-9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belin-Béliet approuvé le 03/04/2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 08/02/2017 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme susvisé (zonage NF*) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Belin-Béliet du 17/06/2015 n°2015.5.5 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme comportant la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17/12/2015 concernant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 22/03/2017 et du Conseil de Communauté en date du 23 /03/2017 actant le débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25/04/2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique, et notamment l'évaluation environnementale du projet de PLU et son résumé non technique compris dans le rapport de présentation du dossier de PLU ;

Vu les avis remis par les personnes publiques associées sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Belin-Béliet, et notamment celui de l'autorité environnementale en date du 08/08/2018, annexés au dossier soumis à l'enquête ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Belin-Béliet en date du 31/05/2018 émettant un avis favorable sur le projet de révision du PLU arrêté ;

Vu le porter à connaissance adressé par Monsieur le Préfet de Région à la commune de Belin-Béliet en date du 08/02/2018 et en date du 06/04/2018 à la CC du Val de l'Eyre concernant le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et la demande formulée pour une enquête publique unique ;

Vu la délibération 2018.3.14 du conseil municipal de la commune de Belin-Béliet en date du 28/03/2018 émettant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques susvisée ;

Vu la délibération 2018/04/04 du Conseil de Communauté en date du 25/04/2018 émettant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 04/09/2018 actant l'intention de mise au point après enquête publique, au vu de l'avis de l'Etat et du refus de dérogation du Préfet

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 10 août 2018 auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux en vue de mener l'enquête publique unique relative au projet de révision du PLU et au projet de PDA de la commune de Belin-Béliet ;

Vu la décision E18000117/33 en date du 21/08/2018 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Christian VIGNACQ, Ingénieur de bureau d'études, demeurant 31, rue de la Réole à Bordeaux (33800) en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : - Il sera procédé à une enquête publique unique du 1^{er} octobre 2018 à 09 heures au 31 octobre 2018 à 17 heure 30, pour une durée de 31 jours, à l'effet de connaître l'avis du public sur le projet de révision du PLU de Belin-Béliet (33830) arrêté par le Conseil de Communauté du 25/04/2018 ainsi que sur le projet de PDA ayant reçu à cette même date un avis favorable du Conseil de Communauté.

Les orientations générales retenues par la Commune dans le cadre de son PLU s'appuient sur une volonté de maîtriser son développement démographique avec un resserrement de son urbanisation autour du centre bourg, au sein des secteurs de densification et capacités d'urbanisation inclus au sein des zones déjà urbanisées.

Les monuments protégés au titre des monuments historiques sont : « l'église Saint-Pierre de Mons », « la croix de cimetière voisine de l'église Saint-Pierre », « la Fontaine Saint-Clair » et « l'Obélisque dit « Croix des Pèlerins ». Le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques est établi sur proposition de Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 2 : - Monsieur Christian VIGNACQ, ingénieur en bureau d'études est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 3 : - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier physique d'enquête dont l'évaluation environnementale et son résumé non technique contenus dans le rapport de présentation du PLU, l'avis délibéré de l'autorité environnementale, ainsi que le projet de PDA des monuments historiques seront déposées et consultables à la mairie de Belin-Béliet, siège de

l'enquête, 29, avenue Aliénor, 33830 BELIN-BELIET aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi, mercredi et jeudi de de 09h à 12h et de 13h30 à 17h30, le mardi de 09h à 12h, le vendredi de 09h à 12h et de 13h30 à 17h, ainsi que le samedi de 09h à 12h. Le dossier sera également consultable en suivant le lien sur le site internet de la mairie <https://www.belin-beliet.fr> , ou à partir du site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-valdeleyre.fr>.

Un accès gratuit au dossier sur poste informatisé sera également disponible pour le public au siège de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de BELIN-BELIET dès la publication du présent arrêté.

A compter du 1^{er} octobre 09 heures et jusqu'au 31 octobre 17 heures 30 (date et heure de clôture des registres), le public pourra formuler ses observations et ses propositions :

- sur le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ouvert en mairie à cet effet
- à partir du registre dématérialisé sur le lien suivant <https://www.registre-valdeleyre.fr>
- par voie postale avant la fin de l'enquête à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.
- lors des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Belin-Béliet, pendant la durée de l'enquête, et recevra le public les :

- **lundi 01 octobre 2018 matin de 09 heures à 12 heures**
- **mercredi 10 octobre 2018 après-midi de 13 heures 30 à 17 heures 30**
- **samedi 20 octobre 2018 matin de 09 heures à 12 heures**
- **vendredi 26 octobre 2018 après-midi de 13 heures 30 à 17 heures**
- **mercredi 31 octobre 2018 après-midi de 13 heures 30 à 17 heures 30**

Les observations ou propositions transmises du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'ensemble des observations ou propositions seront accessibles et consultables sur le site internet de dématérialisation pendant la durée de l'enquête sur le registre papier et sur le lien suivant <https://www.registre-valdeleyre.fr>.

Toutes informations relatives au projet de révision du P.L.U. peuvent être demandées par écrit à madame le Maire de Belin-Béliet, à l'adresse de la mairie, 29, avenue Aliénor, 33830-Belin-Béliet.

Toutes informations relatives au projet de P.D.A. peuvent être demandées par écrit à Madame Catherine Chimits-Dazey, Architecte des Bâtiments de France, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, 54, rue Magendie -CS41229- 33074-Bordeaux Cedex.

ARTICLE 4 : - Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux du département SUD-OUEST et LA DEPECHE DU BASSIN.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en usage à la mairie de Belin-Béliet, siège de l'enquête ainsi qu'à la Communauté de Commune. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délais, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la CDC du Val de l'Eyre : www.valdeleyre.fr, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que sur le site de la mairie : <https://www.belin-beliet.fr>

ARTICLE 5 : - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente (30) jours, pour transmettre le dossier d'enquête à madame la Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde par la communauté de communes.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés, pendant un an, à la mairie de Belin-Béliet et sur le site internet <https://www.belin-beliet.fr>, sur le site internet de la CDC : www.valdeleyre.fr ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-valdeleyre.fr>

ARTICLE 6 : - A l'issue de l'enquête publique, la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sans remise en cause de l'économie générale du projet, sera approuvée par délibération du Conseil de Communauté, avant transmission au contrôle de légalité et intégration du document d'urbanisme modifié par simple édition.

Complémentairement, le projet de périmètre délimité des abords des Monuments Historiques sera soumis pour accord au conseil de communauté en vue de sa modification par décision du Préfet conformément aux dispositions de l'article L621-31 du Code du Patrimoine, et de son annexion au PLU de Belin-Béliet au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : - Une copie du présent arrêté sera transmise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Madame le Maire de BELIN-BELIET
- Monsieur le Commissaire Enquêteur



Fait à BELIN-BELIET, le 07 septembre 2018



La Présidente, *MC*

Marie Christine
Marie-Christine LEMONNIER